

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 27 octobre 2020**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 16 octobre 2020	

**N° 3**

**Délégation du conseil d'administration à son Bureau**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 27 octobre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DAUPHIN, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PETEL, M. PERRET.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BONY, Mme BRIAT, Mme BRUSSAT, Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.
- **Fonctionnaires territoriaux** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. le Préfet du Puy-de-Dôme.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. PASCUTO, Mme PICARD, Mme PRUNIER, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : M. BALDY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PERRODIN, M. ROUGHEOL, M. SAUVADE, Mme SERIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Sergent-chef BERARD, Adjudant-chef BOURDIN.

**Membres de droit**

- M. MATHIEU : Payeur départemental.

Les textes régissant l'organisation et le fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours codifiés notamment dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient les délégations que peut donner le conseil d'administration, d'une part au Bureau et d'autre part au président du conseil d'administration.

Les délégations de compétences sont consenties dans la triple limite :

- de la délibération qui fixe leur étendue,
- des crédits votés,
- de l'évolution des textes législatifs et réglementaires.

Le présent rapport a pour objet de fixer la délégation à son Bureau.

### **Délégation du conseil d'administration au bureau**

L'article L 1424-27 du CGCT dispose que « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35.* ».

Ne peuvent être déléguées les compétences relatives :

- à la modification et à l'adoption des budgets et à l'adoption du compte administratif ;
- à la détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil d'administration dans les six mois précédant le renouvellement de ses membres représentants des communes et des EPCI ;
- aux contributions des communes, des EPCI et du Département aux budgets du SDIS (principe, modalités de calcul, montants, paiement, ...)
- de l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS et de son bureau ;
- de l'adoption du règlement intérieur du SDIS et de son CDSP ;
- de l'avis conforme sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
- des projets de construction de casernes neuves et d'extensions et/ou gros travaux de plus de 100.000 €HT ;
- de l'adoption du plan d'équipement (véhicules, habillement, matériels, ...)
- de l'avis sur le règlement opérationnel ;
- de l'avis sur l'organisation territoriale ;
- de l'avis sur l'organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers.

En examen des conditions de fonctionnement actuelles du SDIS, je vous propose de consentir une délégation explicite au bureau en ce qui concerne notamment les domaines suivants, sachant que :

- le Bureau reste libre de décider, s'il en ressent le besoin, de soumettre au conseil d'administration un dossier portant sur un domaine pour lequel il a reçu délégation ;
- le conseil d'administration peut modifier cette délégation par délibération.

Sont exposés ci-dessous les domaines traités par le bureau, étant entendu que l'énumération des sous-domaines n'est pas exhaustive et encadrée par les dispositions prévues par l'article L 1424-27 du CGCT.

### **Personnel**

- Approbation des conventions établies notamment avec le centre de gestion du Puy-de-Dôme ou encore les organismes de formation ;
- Approbation du plan annuel de formation des sapeurs-pompiers et des agents administratifs et techniques spécialisés ;
- Modification des tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le conseil d'administration.

## **Contentieux**

- Lancement d'une procédure de transaction et de conciliation et décision sur l'acceptation du résultat s'il n'y a pas d'incidence financière ou dans la limite d'un montant de 100.000 €TTC ;
- Autorisation à donner au Président, en qualité de représentant de l'établissement publics, d'ester en justice, cela pour chaque affaire, devant toute juridiction en qualité de défendeur ou demandeur et de procéder à la constitution de partie civile le cas échéant ;
- régularisation d'une action urgente du Président prise en la matière en qualité de demandeur ou de défendeur en raison du respect de délais légaux impératifs (référé, mémoire, ...) ;
- Déclenchement ou régularisation de la protection fonctionnelle et conditions juridiques et financières.

## **Patrimoine**

- Modification du plan d'équipement (véhicules, habillement, matériels, ...) dans le respect du volume des enveloppes budgétaires arrêtées par le conseil d'administration.
- Véhicules et matériels : réforme, cession à titre gratuit, location, vente, mise à disposition ;
- Immobilier : décisions d'acquisition, de mise à disposition, de cession à titre gratuit, de location, de vente, cela dans la limite de 100.000 €TTC par opération ; approbation le cas échéant des avant-projets sommaires (APS) et des avant-projets définitifs (APD) des constructions, extensions, réhabilitations ; approbation des plans de financement des opérations immobilières du programme d'équipement ; décision de confier à une collectivité la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'une centre d'incendie et de secours existant à la date de mise à disposition, en application de l'article L1424-18 du CGCT, cela dans la limite de 250.000 €TTC par opération.

## **Finances**

- Négociation, finalisation, réaménagement de l'emprunt voté par le conseil d'administration : montant dans la limite des crédits votés, affectation, conditions financières (montant, type, durée, taux, commissions, frais, amortissement, remboursement, ...) ;
- Décision d'ouverture ou de réaménagement des lignes de trésorerie à concurrence d'un plafond total de 2.000.000 € ; conditions financières (montant, type, durée, taux, commissions, frais, amortissement, remboursement, ...), le Président conservant la gestion des lignes de trésorerie avec délégation de signature possible au DDSIS, au DDASIS, et aux agents en charge des finances ;
- Fixation de prix, barèmes, tarifs divers :
  - en recettes : notamment la location de salles, de locaux, de matériels, frais de formation, frais pédagogiques, frais de repas, frais de déplacement et de représentation, frais de dossiers, frais de reprographie, prestations et interventions payantes, régies comptables ;
  - en dépense : notamment dans le cas, hors marché publics, pour approuver une révision périodique tarifaire prévue dans son principe par l'acte initial mais non dans son montant.

### **Marchés publics**

- Approbation de dossiers techniques en cours de procédure dans le respect de la décision initiale prise par le conseil d'administration sur la réalisation du projet
- Autorisation à donner au Président, ou le cas échéant au représentant légal du maître d'ouvrage délégué ou du mandataire du SDIS, pour signer les marchés à procédure formalisée ainsi que leurs avenants, et également les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant ou de leur objet
- Autorisation de décider d'adhérer aux conventions de groupement de commandes et d'approuver leurs avenants éventuels

### **Conventions et contrats non constitutifs d'un marché public**

- Approbation de conventions et leurs avenants d'un coût d'opération total supérieur à 5.000 €HT et autorisation de signature à donner au Président, cela à l'exception des conventions engageant une signature préfectorale

Les conventions sans incidences financières ou générant des dépenses ou recettes inférieures au seuil de 5.000 €HT par an peuvent ne pas être soumises au Bureau le cas échéant. Si elles ne le sont pas, leur approbation et signature relèvent du Président, et par délégation, selon l'étendue de celle-ci.

### **Divers**

- Mesures exceptionnelles d'urgence, de sauvegarde des intérêts et des missions du SDIS, relevant normalement de la compétence du conseil d'administration, dans l'intervalle de ses séances, à l'exception des domaines réservés à ce dernier défini par l'article L1424-27 du CGCT et sous réserve d'en rendre compte au conseil d'administration suivant ;
- Condition d'adhésion du SDIS ou de ses représentants à divers organismes et décision d'adhésion ;
- Désignation d'élus du conseil d'administration ou éventuellement d'agent du SDIS, avec leur consentement préalable, pour le représenter dans différents organismes extérieurs ponctuellement ou pour la durée d'un mandat.

Le Président, en application des dispositions de l'article L1424-30 du CGCT, peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau du CA SDIS ; cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

### **DELIBERATION**

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **de se prononcer favorablement sur la délégation de compétences du conseil d'administration à son Bureau.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **04 NOV. 2020**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
Jean-Yves GOUTEBEN

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20201106-20\_05951-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2020  
Date de réception préfecture : 06/11/2020